

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REPRESENTATION  
DE L'ETAT

Arrêté modificatif n° 2018-01- 985  
Elections des juges des tribunaux de commerce

-----  
Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de commerce ;
- VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
- VU le procès-verbal en date du 9 juillet 2018 arrêtant la liste des membres du collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier dressée conformément aux articles R. 723-3 et suivants du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-942 du 23 août 2018 portant convocation des électeurs, fixant le nombre d'électeurs ainsi que le nombre de postes de juges à pourvoir ;
- VU la demande d'inscription de M. Christophe DERRE déposée le 27 août 2018 au greffe du tribunal de commerce de Montpellier conformément à l'article R. 713-41 du code de commerce ;
- VU le procès-verbal de la commission d'établissement des listes électorales en date du 4 septembre 2018 ;
- VU le courriel du 7 septembre 2018 du Président du Tribunal de Commerce de Béziers, modifiant le nombre exact de sièges à pourvoir ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 723-11 du code de commerce susvisé, il y a lieu de pourvoir trente-cinq postes de juge aux tribunaux de commerce du département ;

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-01-942 du 23 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : « Nombre de siège à pourvoir : Le collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier qui comporte 355 électeurs doit procéder à la désignation de **23 juges** (19 postes à renouveler et 4 postes à pourvoir).

Le collège électoral du tribunal de commerce de Béziers qui comporte 99 électeurs doit procéder à la désignation de **12 juges** (7 postes à renouveler et 5 postes à pourvoir). »

Les autres articles restent sans changement

**ARTICLE 2** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les présidents des tribunaux de commerce de Béziers et Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 7 Septembre 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Mahamadou DIARRA